GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE LOIRE ATLANTIQUE

Règlement de la Consultation (RC)

Type de procédure : Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1°et R.2161-1 à R.2161-5 du Code la commande publique.

MARCHE DE SERVICES

Référence de la consultation : **AOO-20260008**

PRESTATIONS DE SERVICE
COLLECTE ET TRI DES DECHETS RECYCLABLES D'EMBALLAGE EN VRAC AVEC OU SANS MISE A DISPOSITION DE CONTENANT

Date et heure limites de réception des offres (DLRO) :
20/11/2026 à 12h00

Visite de site recommandée (cf. Article V)

Pour les demandes de renseignements complémentaires (cf. Article VII)
- Date limite de dépôt des questions : 10/11/2026
- Date limite de transmission des réponses : 13/11/2026

ECHANGES & REPONSES DEMATERIALISES OBLIGATOIRES

SOMMAIRE

ARTICLE I – POUVOIR ADJUDICATEUR 3

ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION 3

II.1 Intitulé 3

II.2 Description du marché 3

II.2.1 Forme du contrat 3

II.2.2 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés) 4

II.2.3 Division en lots 4

II.2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) 4

II.3 Durée du marché et reconduction 5

➔ *cf. article 4 du CCAP n°AOO-20260008 5*

II.4 Lieu d'exécution ou lieu de livraison 5

ARTICLE III – MODALITES DE LA CONSULTATION 5

III.1 Contenu du dossier de consultation 5

III.2 Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique 6

ARTICLE IV - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS 7

IV.1 Délai minimum de validité des offres 7

IV. 2 Contenu de l'enveloppe 7

IV.2.1 Contenu de la « CANDIDATURE » 7

IV.2.2 Contenu de l'« OFFRE » 8

IV.3 Forme juridique du soumissionnaire 9

IV.4 Sous-traitance 9

IV.5 Remise des plis par voie électronique 9

ARTICLE V- MATERIELS DE DEMONSTRATIONS –ESSAIS – VISITE DE SITE 11

ARTICLE VI – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 13

VI.1 Ouverture des plis 13

Les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R.2151-5 du Code de la Commande publique. 13

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. 13

VI. 2 Modalités de vérification des conditions de participation 13

VI.3 Examen des offres 13

ARTICLE VII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 14

ARTICLE I – POUVOIR ADJUDICATEUR

Représentant du pouvoir adjudicateur : Adresse : Adresse électronique : Adresse du profil acheteur Adresse internet	**CHU DE NANTES** **Etablissement support du GHT44** **Le Directeur Général du CHU de Nantes** **5 allée de l'île gloriette** **44093 Nantes cedex** **bureau.desmarches@chu-nantes.fr** **https://www.marches-publics.gouv.fr** **http://www.chu-nantes.fr**
Référent Administratif et Technique : Téléphone : Adresse électronique :	**Carole LE GAT** 02 53 4**8 26 98** **Carole.legat@chu-nantes.fr**

Le marché public fait l'objet d'une procédure conjointe (groupement de commandes): ☐oui ☒ non
Si oui, citer les membres :

Le marché public est attribué par une centrale d'achat : ☐oui ☒non

ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION

II.1 Intitulé

La présente consultation a pour objet la collecte et le tri des déchets **recyclables** essentiellement d'emballages, en vue d'une valorisation matière optimale, avec ou sans mise à disposition de contenants, pour les établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire de Loire-Atlantique (GHT44).

Elle concerne les besoins des établissements suivants du GHT44 : cf. articles 2 et 3 du CCAP n° AOO-20260008.

II.2 Description du marché

II.2.1 Forme du contrat

Le contrat conclu est :

Un marché: ☐	**Un accord-cadre** : ☒

L'accord-cadre est conclu avec :

Un seul opérateur économique: ☒	Plusieurs opérateurs économiques : ☐ Nombre maximum d'opérateurs :

L'accord-cadre s'exécute par :

Emission de bons de commande: ☒	Conclusion de marchés subséquents : ☐	Emission de bons de commande et conclusion de marchés subséquents ☐

L'accord-cadre est conclu :

☐Avec un minimum et maximum en valeur ou en quantité, en application du 1° de l'article R2162-4 du Code de la commande publique

☒Avec seulement un maximum en valeur ou en quantité, mais sans minimum, en application du 2° de l'article R2162-4 du Code de la commande publique

L'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique avec maximum en montant, en application du 2° de l'article R2162-4 du Code de la Commande Publique, fixé à **900 000€ HT**

II.2.2 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

	Catégorie	Désignation
Objet Principal	90524400-0	Services de collecte, de transport et d'élimination de déchets hospitaliers
Objet supplémentaire		

II.2.3 Division en lots

- Prestations divisées en lots : ☒Oui ☐Non

➔ *Cf. article 3 du CCAP*

– **Il est possible de soumettre des offres pour :**

☐un seul lot ☐ un nombre maximum de……lots ☒ tous les lots

- Le nombre de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire est limité : ☐Oui ☒Non

II.2.4 Variantes

Des variantes à l'initiative des soumissionnaires sont-elles autorisées ? ☐ Oui ☒Non

Des variantes à l'initiative de l'acheteur sont-elles exigées (solutions alternatives)? ☐Oui ☒ Non

II.2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)

Le C.H.U reste libre de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles au moment de la signature du marché public.

Des P.S.E. à l'initiative de l'acheteur sont-elles envisagées ? ☒Oui ☐ Non

- Si oui, sont-elles obligatoires ? ☐ / facultatives ? : ☒

-Caractéristiques des PSE attendues :

Pour le lot n°2 uniquement, il est prévu une PSE facultative portant sur une option de rachat des matériels en fin de marché (*cf. article 4.3 du CCTP n°AOO-20260008*).

II.3 Durée du marché et reconduction

➔ *cf. article 4 du CCAP n°AOO-20260008*

II.4 Lieu d'exécution ou lieu de livraison

➔ *cf. Annexe 1 « Recueil des établissements parties » du CCAP*

ARTICLE III – MODALITES DE LA CONSULTATION

III.1 Contenu du dossier de consultation

- La lettre de candidature (formulaire DC1),
- La déclaration du candidat (formulaire DC2),
- Règlement de consultation
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) et son annexe financière :
 - Annexes 1 : Bordereau des prix
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n°AOO-20260008 et son annexe:
 - Annexe 1 : « Recueil des établissements parties »
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) n°AOO-20260008 et ses annexes :
 - Annexe 1 : « Cadre de réponse Technique »
 - Annexe 2 : Echantilloteque Plastique CHU Nantes
 - Annexe 3 : Circuit Poubelle Déchets Valorisables BLAIN

Le CHU de Nantes se réserve la possibilité d'apporter **au plus tard 6 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, **des modifications de détail** au dossier de consultation. Le délai de remise des offres sera éventuellement revu en conséquence.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

III.2 Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

Le dossier de la consultation est mis, gratuitement, à disposition à l'adresse suivante: https://www.marches-publics.gouv.fr.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier (adresse mail de référence) afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU de Nantes ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle, …).

ARTICLE IV - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

IV.1 Délai minimum de validité des offres

6 mois à compter de la date limite de réception des offres

IV. 2 Contenu de l'enveloppe

Chaque opérateur économique doit produire un dossier de candidature et une offre complète comprenant l'ensemble des pièces visées ci-dessous.

IV.2.1 Contenu de la « CANDIDATURE »

L'utilisation en ligne du DUME est fortement préconisée mais le candidat peut répondre en candidature classique.

- **DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME) :**

Le DUME est une déclaration sur l'honneur sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne dans le cadre du principe du « dites-le nous une fois » qui peut être utilisé en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme des achats de l'Etat (cf. guide d'utilisation : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide). En cas de co-traitance, se reporter au même guide d'utilisation.

- **DOCUMENTS DE LA CANDIDATURE CLASSIQUE :**

1. **La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou format libre)**, dûment complétée par le candidat et par chacun des cotraitants en cas de groupement, précisant :
 - L'objet de la candidature,
 - La dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, fax, courriel),
 - Si le candidat se présente seul ou en groupement, dans ce dernier cas préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,
 - La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande publique et notamment qu'il est en règles des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. **Les renseignements pour chaque candidat unique ou pour chaque membre du groupement permettant d'apprécier que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché (formulaire Dc2 ou format libre) :**
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices

disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sont disponibles ;

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- présentation de la liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années en rapport avec l'objet du marché public, notamment la liste des établissements de santé avec lequel le prestataire a ou a eu un marché public (indiquer les noms et coordonnées téléphoniques des personnes à contacter éventuellement pour information) ;
- certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent, ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres états membres.

La prestation est réservée à une profession déterminée : ☒oui ☐non

Le prestataire devra être en possession des autorisations préfectorales nécessaires pour l'exercice de son activité de transport, courtage, négoce, traitement des déchets. Ces autorisations seront fournies avec les documents de l'appel d'offres.

IV.2.2 Contenu de l'« OFFRE »

- Un acte d'engagement (formulaire joint pré-rempli),

Il est souhaité un acte d'engagement (formulaire ATTRI1) complété et signé ***(signature en format PADES conseillée)*** électroniquement au moment de la remise de l'offre et ce afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public.
Il est également demandé de transmettre la version *word* dûment complétée de l'acte d'engagement.
NB : En cas de signature, le candidat doit impérativement remettre un rapport de signature valide associé au fichier signé.

- Une **annexe financière**,

Il est exigé que l'annexe financière soit remplie selon le modèle proposé au Dossier de consultation.

- L'annexe « **Cadre de réponse** » dûment complétée selon le modèle proposé au Dossier de consultation

- Mémoire technique libre

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Caisse Epargne (RICE)

Le pouvoir adjudicateur conseille vivement au soumissionnaire de préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires et à justifier par note détaillée écrite les motifs de couverture de ces éléments. Cette démarche facilitera le respect du secret des affaires par le CHU de Nantes, le cas échéant.

IV.3 Forme juridique du soumissionnaire

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à participer à la procédure. Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigé à l'article 8.1 du présent Règlement de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : ☒oui ☐ non
- En qualité de membres de plusieurs groupements : ☒oui ☐ non

Forme juridique imposée aux groupements d'opérateurs économiques après attribution du marché :
☐oui ☒non

Pour assurer la bonne exécution du marché, la forme imposée après attribution du marché sera le groupement solidaire en raison de la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier.

IV.4 Sous-traitance

Le soumissionnaire peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du contrat. Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU de Nantes une déclaration mentionnant :

a) la nature des prestations sous-traitées ;
b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
e) le cas échéant les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.
La notification du (des) marché(s)emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

IV.5 Remise des plis par voie électronique

Les opérateurs économiques devront **obligatoirement remettre leur candidature et leur offre par voie électronique et exclusivement sur le profil acheteur** de l'établissement avant la date et l'heure limite de réception des offres, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr (dite plate-forme « PLACE »). **Aucune autre forme de transmission par voie électronique (ex : par courrier électronique) ne sera acceptée.**

NB : Avant de déposer un pli, il est recommandé de parcourir les rubriques « Aide » & "Se préparer à répondre" à l'adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr.

CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

Mentionner l'adresse mail de contact, dûment orthographiée, à utiliser dans le cadre des échanges de la consultation jusqu'à la notification.

Anticiper la demande de certificat de signature électronique par rapport à la date limite de réception des offres. Liste des prestataires de service de confiance : https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/

Nommage des fichiers
Il est souhaité que l'opérateur économique précise le NOM DE LA PIECE (exemple DC1, Attri1, …) puis le NOM DE LA SOCIETE. *Exemple : « DC1_SOCIETE »*

Nommage des fichiers et dossiers
Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux
- Les intitulés trop longs

Arborescence et zippage des dossiers
Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

Signature des fichiers
- Si le candidat signe son offre, il lui est demandé de se limiter à la signature de l'acte d'engagement.
- En cas de modification du document après signature au format XadES ou CadES, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.
- Seuls les certificats de signature électronique conformes au règlement eIDAS *(ou conforme au RGS uniquement pour les certificats de signatures acquis avant le 12 avril 2018)* sont autorisés; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES

⇨ **Inutile de signer les pièces de candidature ou les pièces techniques.**
⇨ **Ne pas signer les dossiers.**

Rapport de signature à fournir
- Utilisation le dispositif de signature par la plate-forme PLACE
- Si utilisation d'un autre outil de signature électronique que celui de la plate-forme PLACE : communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique) contenant a minima :

⇨ La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
⇨ L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Délais de transmission électronique
Il est conseillé d'anticiper le chargement des pièces afin de s'assurer que la transmission électronique des plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Spam/courrier indésirable
S'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Copie de sauvegarde :
La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à titre de copie de sauvegarde une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être envoyée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

ADRESSE :	CHU de NANTES - 85 rue Saint Jacques Plateforme logistique - Direction la Logistique & l'Hôtellerie 44093 NANTES CEDEX 1

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de Nantes dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au CHU de Nantes dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CHU de Nantes, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le CHU de Nantes.

Coffre électronique :

Afin de réduire les délais de notification, les opérateurs économiques sont invités à utiliser l'espace de stockage numérique disponible sur le profil acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr afin d'y déposer et mettre régulièrement à jour les pièces justifiant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu à l'article R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique directement sur PLACE. S'il utilise cet outil, le candidat devra l'indiquer explicitement dans son dossier. Les pièces concernées sont les suivantes :

- Un extrait KBIS de moins de 3 mois
- Une attestation de vigilance URSSAF de moins de six mois « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » des candidats
- Une attestation de régularité fiscale du mois m-1 précédant la demande desdites pièces

ARTICLE V- MATERIELS DE DEMONSTRATIONS –ESSAIS – VISITE DE SITE

Il est fortement recommandé aux candidats d'effectuer une visite des établissements hospitaliers concernés pour lequel ils soumettent une offre, avant le dépôt de celle-ci. Cette visite, bien que non obligatoire, leur permettra d'appréhender au mieux les contraintes et spécificités du site.

La visite a pour objectif de prendre connaissance des lieux de dépôts des équipements nécessaires à la collecte des déchets afin d'estimer les contraintes logistiques et techniques des sites.

Elles seront réalisées par un référent de chaque établissement.

Le candidat doit prendre contact avec chaque établissement afin de planifier cette visite.

Etablissements	Coordonnées
CHU Nantes,	Nathalie CATOIRE nathalie.catoire@chu-nantes.fr 02.40.84.65.18 Stéphane BAUDOUX stephane.baudoux@chu-nantes.fr 02.40.08.71.97
CH Saint-Nazaire	Jordan Plévert j.plevert@ch-saintnazaire.fr 02 72 27 80 00
CH Sèvre et Loire	Monsieur Anthony MERMET Tél : 02 49 09 62 32 Mail : anthony.mermet@hopital-sevre-loire.fr Anne Claire BOSSARD 02 40 80 80 14 anne.claire.bossard@hopital-sevre-loire.fr
EPSYLAN Blain,	Fabienne SCHAAKE LE GOFF dsl@ch-epsylan.fr Mélinda GUINEE 02.40.51.51.60 servachats@ch-epsylan.fr
CH Georges Daumézon	Christophe PERRUCHOT 02 51 82 93 00 *06.82.09.78.60* christophe.PERRUCHOT@ch-gdaumezon.fr
CH Savenay,	Alain André 02 40 57 50 06 alain.andre@ch-savenay.fr
CH Pierre Delaroche	**Xavier BERJAT** Responsable Finances & Achats 02 40 80 **19 03** xavier.berjat@chu-nantes.fr

ARTICLE VI – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

VI.1 Ouverture des plis

Les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R.2151-5 du Code de la Commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

VI. 2 Modalités de vérification des conditions de participation

Les modalités de vérification des conditions de participation se feront dans les conditions prévues à l'article R.2161-4 du Code de la Commande publique.
Aussi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

VI.3 Examen des offres

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

CRITERES	Sous critères	Eléments	Notation
PRIX 45%	TCO Global	Cout global des différents postes location, collecte et traitement	**45%**
TECHNIQUE 50%	Processus de tri	Equipements de tri, exutoires, catégories des déchets triés, performance de tri…	**35%**
	Prestation de collecte	Organisation et moyens matériels et humains	**5%**
	Modalité de suivi de la prestation	Accompagnement et outils	**10%**
RSE 5%	Actions appliquées à la prestation	Flottes de véhicules, bilan carbone et autres actions	**5%**

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique :

- le CHU de Nantes se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses
- la Régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles

En aucun cas, la procédure ne pourra donner lieu à négociation. Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux notée et arrive première au classement est retenue.

ARTICLE VII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier de consultation, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard le 10/11/2026 une demande écrite via le profil acheteur du CHU de Nantes : https://www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiées, **6 jours calendaires au plus tard** avant la date limite de remise des offres.
